

Priorité 2 : Renforcer le soutien à la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique et accélérer la transition énergétique et écologique en Normandie

OS 2.6 – Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER)

DI 69 « Gestion commerciale et industrielle des déchets : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage »

2.6.1 Modernisation du parc de traitement des déchets

<https://www.normandie.fr/mise-en-oeuvre-de-lobservatoire-regional-des-dechets-de-la-ressource-et-de-leconomie-circulaire>

<https://www.normandie.fr/modernisation-du-parc-de-traitement-des-dechets>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

La stratégie pour une économie circulaire en Normandie repose sur une utilisation plus sobre et plus efficace des ressources et gisements locaux. Elle est articulée avec la feuille de route nationale et respecte la hiérarchie préconisée dans la loi TECV, soit :

1. Prévenir l'utilisation des ressources
2. Promouvoir une économie sobre et responsable des ressources
3. Privilégier les ressources issues du recyclage ou renouvelables
4. Utiliser les ressources recyclables
5. Envisager d'autres ressources en tenant compte du bilan complet de leur cycle de vie.

Il s'agit de limiter la dépendance des acteurs des territoires aux flux de ressources entrants en favorisant le bouclage de flux de ressources et de gisements territoriaux. Cela permet d'optimiser l'utilisation de la matière et de l'énergie au profit de l'économie locale. Une bonne connaissance des ressources des territoires normands (comptabilité des flux et stocks) et des possibilités de substitution, de mutualisation et de valorisation est donc nécessaire.

Il convient pour cela de s'assurer de l'adéquation de l'offre aux besoins au niveau local, de la soutenabilité de la production, de la hiérarchisation des modes de traitements des déchets (par ordre de priorité, la prévention, la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage et la valorisation des déchets organiques par retour au sol, toute autre forme de valorisation, notamment énergétique, et enfin l'élimination) et de la bonne articulation des usages. L'atteinte des objectifs fixés par la stratégie régionale pour une économie circulaire et par le volet Prévention et gestion des déchets du SRADDET de la Normandie, nécessite notamment le déploiement d'actions fortes de limitation de l'enfouissement des déchets, d'amélioration des capacités régionales de tri des déchets, l'encouragement et le soutien aux projets innovants en faveur de l'économie circulaire. Cela passe également par des actions d'animation, de mobilisation des acteurs, de partage d'expérience, de connaissance, en vue de développer l'économie circulaire comme nouveau mode de développement,

et alors même que ce concept n'est pas encore largement répandu de façon opérationnelle en Normandie.

Résultats attendus

Cet objectif spécifique vise à permettre le développement de l'économie circulaire en Normandie, à grande échelle, dans une optique de réduction et substitution des consommations de matières et d'énergie.

Pour cela, les acteurs et projets d'économie circulaire ont besoin d'être soutenus, car ils ne rentrent pas encore dans des schémas standardisés connus, et les modèles économiques demandent encore à être testés, en vue de leur reproduction et déploiement à plus grande échelle.

Cela passe notamment par une meilleure appropriation, par toutes les catégories d'acteurs de ce qu'est l'économie circulaire. Sur le champ plus spécifique des déchets, l'objectif spécifique vise la réduction du volume de déchets enfouis en centre de stockage, notamment par le développement de leur valorisation, matière ou énergétique. Il s'agit donc de substituer des flux de matières entrantes « neuves » par des matières recyclées, et des consommations d'énergies fossiles par de l'énergie fatale.

B. Directions/services concernés

Direction Energie Environnement Développement Durable – Service Energies Renouvelables et Economie Circulaire

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique : 8 M€ pour l'ensemble de l'OS 2.6 (7M€ pour le DI 69 et 1M€ pour le DI 75)

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

o La modernisation/optimisation des plateformes de traitement des déchets et de réemploi des matières

Ces projets permettront l'atteinte des objectifs fixés par le volet Prévention et gestion des déchets du SRADDET de la Normandie, concernant notamment l'extension des consignes de tri et une meilleure valorisation matière, dans la perspective d'aboutir à terme à 6 centres de tri modernisés, adaptés aux nouvelles catégories à trier. Il s'agira donc d'une part d'accompagner les projets d'adaptation et/ou de construction de nouveaux centres de tri pour les recyclables secs collectés sélectivement auprès des ménages, d'autre part de soutenir la reconversion de sites aujourd'hui obsolètes, dans un contexte d'évolution réglementaire et enfin le financement de nouvelles installations de traitement pour augmenter le recyclage des déchets ou le réemploi et en diminuer le stockage, conformément à la planification régionale de prévention et de gestion des déchets. Sont particulièrement ciblés, pour ces reconversions de site et nouvelles installations :

- Les projets contribuant à la valorisation des biodéchets ;
- Les projets visant le renforcement du maillage de déchèteries professionnelles et la mise en place de plateformes de réemploi sur le territoire, pour la gestion des déchets du BTP ;
- Les projets visant le déploiement de zones de réemploi au sein de centres de recyclage publics ;
- S'agissant des déchets d'activité économique DAE, les projets permettant le développement des exutoires et des solutions de recyclage des matières, particulièrement plastiques, pour les entreprises ;

- Le traitement et la valorisation des sédiments de dragage

La maîtrise d'ouvrage des opérations soutenues ici peut tout aussi bien être publique que privée, dans la mesure où la compétence en matière de collecte et traitement des déchets revient aux organismes publics et qu'en vertu de l'exercice de ce mandat, une autorité publique peut mandater des entités privées, organismes ou associations, pour rendre un service public.

Seules les dépenses d'investissement liées au process de gestion des déchets sont éligibles (manutention, pesée, contrôle, tri, pré-traitement, traitement, suivi...) ainsi que celles connexes liées à la gestion des différents types d'effluents (fumées, poussières...).

Nature de l'installation	Nature des dépenses éligibles	Dépenses inéligibles
Installations de tri des recyclables (publics et privés)	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes de conception liées au process préalables aux investissements • Investissements liés au process : chaînes de tri, tri optique, compresseurs... 	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisitions immobilières et foncières • Frais d'actes et notariaux • Travaux de construction liés au gros œuvre et la VRD
Zones de réemploi au sein de centres de recyclage publics	<ul style="list-style-type: none"> • Caissons ou autres contenants de collecte, • Rayonnages, espaces de stockage, • Equipements informatiques et matériel de suivi, <ul style="list-style-type: none"> • Equipement de contrôle d'accès (barrières, lecteurs optiques,) • Pont bascule 	<ul style="list-style-type: none"> • Hygiéniseurs (équipements accompagnés en dehors des fonds de cohésion) • Dépenses de fonctionnement
Plateformes de regroupement	Quais de transfert Équipements fixes : dispositifs de pesée (pont bascule) ou de contrôle d'accès Logiciels de suivi et de traçabilité des déchets entrants et sortants Équipements mobiles : cribleurs, concasseurs, compacteurs...	
Plateformes professionnelles de tri et de valorisation des déchets d'activité économique et du BTP et de réemploi des matériaux de construction	Équipements mobiles : camions, malaxeurs, compacteurs, broyeurs, pelles, chargeuses à casiers, bennes ... Équipements fixes et machines de tri : séparateurs, compacteurs, dispositifs de pesée ou de contrôle d'accès, chaînes de tri, presses à balles, équipements permettant de gérer les poussières... Logiciels de suivi et de traçabilité des déchets entrants et sortants	
Plateforme de compostage	Plateformes de compostage de biodéchets (sont notamment éligibles les investissements visant à adapter les plates-formes de	

	compostage de déchets verts existantes à l'accueil de biodéchets) Équipements mobiles : retourneurs d'andain, broyeurs, cribleurs... Équipements fixes : systèmes d'aération...	
Investissement pour la gestion des biodéchets	Déemballage et décontonnement associés ou non à une plateforme de compostage et ou de méthanisation	
Plateforme de traitement et de valorisation des sédiments de dragage	Équipements des plateformes de transit, de prétraitement et/ou de traitement des sédiments de dragage : criblage, broyage, tri, déshydratation, système de dépollution et/ou décontamination et tout autre process de valorisation, caractérisation, formulation des matériaux issus des sédiments de dragage. Équipements des plateformes régionales mutualisées de préparation des sédiments portuaires ou fluviaux.	

o Le développement des connaissances, animation et ingénierie

Le pilotage simultané du volet Prévention et gestion des déchets du SRADDET et de la stratégie Économie Circulaire pousse à la mise en place d'un « Observatoire Régional Ressources », intégré à la plateforme collaborative Normandie Économie Circulaire (NECI). Ici encore, il est question de l'ensemble des flux de déchets, ménagers comme ceux issus des activités économiques. Le FEDER aura ici un effet levier majeur pour permettre un pilotage fin des politiques régionales et locales d'économie circulaire et déchets, l'émergence et la structuration de filières, l'expérimentation de boucles de valeurs ou encore la recherche de modèles économiques pérennes, par l'acquisition et la mise à disposition de connaissances, les partages et retours d'expérience, l'animation de réseaux, le soutien en ingénierie / accompagnement aux porteurs de projets.

Les dépenses éligibles pour la mise en œuvre de l'observatoire régional des déchets, de la ressource et de l'économie circulaire sont les suivantes :

- dépenses des personnels directement affectés au projet
- dépenses logistiques et de communication : publications, manifestations, rencontres...
- achats de matériel et d'équipements : outils d'urbanisation, de traitement, de restitution et de partage de l'information,
- prestations externes d'études, d'enquêtes, de collecte et traitement de l'information, d'assistance, de conseil, d'expertise...
- dépenses indirectes de fonctionnement uniquement sous forme d'une option de coûts simplifiés (OCS)

Le service en charge de la sélection des opérations se réserve la possibilité de proposer au porteur de projet l'application de l'une des options de coûts simplifiées prévues dans le DOMO (voir préambule), lorsque son application s'avère pertinente.

Les modalités de paiement (avances éventuelles, acomptes, soldes) seront laissées à l'appréciation du service instructeur au regard des éléments présentés par le porteur de projet dans sa demande d'aide.

E. Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires sont :

- Les Collectivités et leur groupement, et leurs délégataires
- Syndicats mixtes, SPL, SEM
- Les Établissements publics et assimilés
- Entreprises (PMI/PME/TPE dont industrielles, artisanales, de services, de l'économie sociale et solidaire...) hors grandes entreprises
- Les filières économiques (clubs d'entreprises, pôles de compétitivité, organisations professionnelles...)
- Les associations.

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE

Pour être éligible, tout projet doit répondre aux critères communs suivants :

- Le montant des dépenses éligibles doit être supérieur ou égal à 50 000 € HT ;
- Les projets doivent être situés en Normandie ;
- Les projets accompagnés devront contribuer à l'atteinte des objectifs et orientations inscrits dans le volet « prévention et gestion des déchets » du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires pour la Normandie (SRADDET) et de la Stratégie pour une économie circulaire en Normandie.

Aux critères énoncés ci-dessus s'ajoutent :

- Pour les projets de modernisation/optimisation du parc de traitement de déchets :
 - Pour les installations classées protection de l'environnement (ICPE), la démonstration du recours aux meilleures techniques disponibles (MTD)
 - Pour les centres de tri publics et privés, la fourniture d'une étude de gisement préalable
 - Traitement des déchets provenant à plus de 50% de Normandie ou d'un rayon inférieur à 150 km
 - Pour les zones de réemploi au sein de centres de recyclages publics :
 - Intégrer la mise en place de nouvelles responsabilités élargies aux producteurs (REP)
 - Concevoir un local et allouer des moyens dédiés au réemploi des produits en entrée de déchèterie
- Pour les projets de développement des connaissances, animation et ingénierie :
 - Projets à l'échelle normande concourant au dispositif régional d'observation des déchets, de la ressource et de l'économie circulaire

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

- **Mode de sélection :**

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau.

Les projets validant l'ensemble des critères d'éligibilité, seront évalués au regard des critères suivants. Il est donc primordial que les renseignements apportés dans le dossier de demande d'aide soient complets et précis.

Lors de l'examen du dossier de candidature, l'autorité de gestion pourra solliciter le porteur de projet pour tout complément d'information qu'elle jugerait nécessaire.

Critères d'appréciation	Note sur 100
Pour les projets de modernisation/optimisation du parc de traitement de déchets	
• Contribution à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets du SRADDET en matière de réduction et de valorisation des déchets	0 à 25 points
• Participation à l'achèvement du maillage territorial des installations de traitement	0 à 25 points
• Caractère structurant et/ou innovant de l'installation	0 à 25 points
• Critère collectif/partenarial/emblématique du projet	0 à 25 points
Pour les projets de développement des connaissances, animation et ingénierie	
• Contribution à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets du SRADDET en matière d'observation des déchets, de la ressource et de l'économie circulaire	0 à 25 points
• Caractère structurant et/ou innovant du projet	0 à 25 points
• Critère collectif/partenarial du projet	0 à 25 points
• Niveau et durée d'inscription du projet au sein de l'écosystème normand des acteurs des déchets et de l'économie circulaire	0 à 25 points
Seuls pourront être retenus les projets obtenant, sur la base de cette grille, une note supérieure à la note minimale de sélection de 70 sur 100. Les dossiers obtenant le plus de points seront retenus, dans la limite des crédits disponibles.	

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Régime cadre exempté n° SA.111726 relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111117 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2024- 2026 ;
- Décision 2012/C8/02 de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

Sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités territoriales, le taux maximum d'aide FEDER prévu pour les différentes opérations sera le suivant :

a) Pour la modernisation/optimisation du parc de traitement de déchets :

Nature de l'installation	Taux maximum de FEDER
Centres de tri des recyclables (publics et privés)	40% des dépenses éligibles HT avec un montant d'aide plafonné à 1 200 000 € et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat
Zones de réemploi au sein de centres de recyclage publics	30% des dépenses éligibles HT avec un montant d'aide plafonné à 450 000 € et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat
Plateformes de regroupement	30% des dépenses éligibles HT avec un montant d'aide plafonné à 300 000 € et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat
Plateformes professionnelles de tri et de valorisation des déchets d'activité économique et du BTP et réemploi des matériaux de construction	40% des dépenses éligibles HT avec un montant d'aide plafonné à 500 000 € et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat
Plateformes de compostage	30% des dépenses éligibles HT avec un montant d'aide plafonné à 300 000 € et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat
Plateformes de traitement et de valorisation des sédiments de dragage	30 % des dépenses éligibles avec un montant d'aide plafonné à 300 000 € et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat

b) Pour le développement des connaissances, animation et ingénierie

60% des dépenses éligibles HT (ou TTC pour les demandeurs ne récupérant pas la TVA) avec un montant d'aide plafonné à 500 000 € et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Articulation sur le FEADER : Le FEADER ne prévoit pas de mesures de financement pour les opérations prévues, cette thématique ne présente pas de risque de double financement.

Articulation avec le FEAMPA : le FEAMPA s'adresse principalement aux entreprises aquacoles et de la filière pêche en les soutenant dans la mise en œuvre de leurs démarches RSE (responsabilité sociétale des entreprises) dans le but de rendre leurs activités et pratiques plus vertueuses, quand l'OS 2.6 s'adresse à toutes les filières économiques. L'AG veillera le cas échéant à orienter les porteurs de projet vers le dispositif le plus adapté.

Articulation avec le FTJ : le FTJ porte sur des projets de transitions des entreprises sur un zonage donné nécessitant une mobilisation significative de fonds européens, quand l'objectif 2.6 se concentre lui sur des projets plus modestes dans le cadre d'appels à projets ciblés susceptibles d'intéresser un large spectre de l'économie circulaire. L'AG veillera le cas échéant à orienter les porteurs de projet vers le dispositif le plus adapté.

J. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

IS 03 OS 2.6 Capacités supplémentaires pour le traitement des déchets

Indicateurs de résultat

IS 09 OS 2.6 Quantité de déchets traités